

Nous sommes là pour vous aider



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

cerfa

12946\*01

**Demande en injonction de payer  
au président du tribunal de commerce**

(Articles 1405 à 1425 du nouveau code de procédure civile)

N° du Tribunal :

N° du Greffe :

**DEMANDEURS**

Indiquez ici vos nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance.

Pour une personne morale, indiquez sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement.

GROUPE LD FRANCE (SARL)  
ENSEIGNE KEDYPACK  
2-24 AVENUE HENRI BARBISSE  
93000 BOBIGNY  
GERANTE : M<sup>ME</sup> HU MELANIE

**MANDATAIRE**

Indiquez, le cas échéant, les nom et prénoms et domicile du mandataire

Pour une personne morale, indiquez sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement.

—

**DEBITEURS**

Indiquez ici les nom, prénoms domicile du ou des débiteurs.

Pour une personne morale, indiquez sa forme, sa dénomination et son siège social.

FOODEST  
4 BOULEVARD JACQUES REPLAT  
74000 ANNECY  
GERANT : M<sup>R</sup> SONG MEI

Le créancier ou son mandataire soussigné a l'honneur de vous exposer que le débiteur lui doit les sommes mentionnées ci-après, et requiert en application des articles 1405 et suivants du nouveau code de procédure civile que soit rendue, à l'encontre du débiteur, une ordonnance portant injonction de payer lesdites sommes.

En application de l'article 1408 du nouveau code de procédure civile, je demande qu'en cas d'opposition l'affaire soit immédiatement renvoyée devant \_\_\_\_\_, juridiction compétente pour connaître du litige.

SOMMES DEMANDEES	MONTANT	FONDEMENT DE LA CREANCE DOCUMENTS JUSTIFICATIFS
- principal - <u>Dommages</u>	<u>16018,93</u> <u>3363,97</u>	FACTURES: - FA 1309002 - FA 13100149
<input type="checkbox"/> intérêts au taux légal ou <input type="checkbox"/> intérêts au taux contractuel de <u>9%</u> à compter du [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	<u>1441,70</u>	
- clause pénale - frais accessoires -	   	

Date : 07/III/2014  
 Votre signature : 

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

### ORDONNANCE

Nous, \_\_\_\_\_, Président du tribunal de commerce  
 assisté de \_\_\_\_\_, Greffier

Vu la requête qui précède et les articles 1405 à 1425 du nouveau code de procédure civile,

Attendu que la demande ne paraît pas fondée, rejetons la requête qui précède

Attendu que la demande paraît fondée, totalement  ou partiellement

Enjoignons à \_\_\_\_\_

de payer à : \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_ €, en principal avec intérêts - au taux légal (1)  
 - au taux contractuel (1) de \_\_\_\_\_ % l'an  
 à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_ €, au titre de la clause pénale(1)

- \_\_\_\_\_ €, au titre des frais accessoires(1)

- les dépens comprenant les frais de greffe liquidés à la somme de \_\_\_\_\_ €

- Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE,

LE GREFFIER,

Signification effectuée le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à personne  à domicile   
 à étude de l'huissier de justice  procès-verbal art. 659 NCPC

Vu, sans opposition le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

LE GREFFIER EN CHEF,